

Commune d'OMPS

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 05 septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de OMPS, se sont réunis à 20h00 dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 août 2023 conformément à l'article L2121.10 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Luc LOISON, Jean-Claude MOREL, Nathalie LAVERGNE, Samuel SARRAILLE, Cédric CARNUS, Nicolas GUILLON, Franck GIRARD, Aline BERTI

EXCUSE : André LACAZE représenté par Cédric CARNUS.

Monsieur le Maire Jean-Luc LOISON salue tout d'abord le public présent ainsi que les personnes qui suivent la séance. Il rappelle que pour la sérénité des débats, il est demandé aux élus de lever la main lorsqu'ils souhaitent poser une question et que par ailleurs, le public n'est pas autorisé à intervenir.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire. Monsieur Nicolas GUILLON est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : « Décision modificative » Les membres du Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POINT N° 1 – DECISION MODIFICATIVE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60611	Eau et assainissement	-176.00	
63512	Taxes foncières	176.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

POINT N° 2 – RENOUELEMENT EMPLOI CONTRACTUEL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de renouveler un emploi de non titulaire d'adjoint administratif principal 2ème classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

- le renouvellement d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe non titulaire à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 473.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 24 octobre 2023 :

Emploi(s) : : - ancien effectif1..... (nombre)
- nouvel effectif1..... (nombre)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de renouveler un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe non titulaire à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413.

POINT N° 3 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT : ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'amortissement des subventions d'équipement présente un caractère obligatoire, que la durée proposée est de 10 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter cette durée d'amortissement pour l'immobilisation intitulée "Eclairage Public au bourg, Travaux Enfouissement Labrousse Fonds de Concours & Enfouissement réseau tel au bourg", d'un montant de 5 251,12 euros d'où un amortissement annuel de 658 euros.

POINT N° 4 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT : RESEAU D'EAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'amortissement des subventions d'équipement présente un caractère obligatoire, que la durée proposée est de 50 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter cette durée d'amortissement pour l'immobilisation intitulée "Réseau d'eau Ville d'OMPS & Travaux AEP", d'un montant de 334 350,59 euros d'où un amortissement annuel de 6 839,00 euros.

POINT N° 5 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT : RESEAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'amortissement des subventions d'équipement présente un caractère obligatoire, que la durée proposée est de 50 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter cette durée d'amortissement pour l'immobilisation intitulée "Réfection Réseau Assainissement & Réseau AEP", d'un montant de 119 312,84 euros d'où un amortissement annuel de 2 503,00 euros.

POINT N° 6 – CREATION D'UN SYNDICAT AEP INTERCOMMUNALE

M. le Maire précise qu'une Conférence des Maires a été organisée par la Communauté de Communes de la Chataigneraie le 02 décembre 2022 à Quézac sur le thème de la gestion de l'eau. Lors de cette réunion, il a été rappelé qu'en l'état actuel du droit, le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif (des Communes vers la Communauté de Communes) se fera au plus tard le 31/12/2025. Des explications ont également été apportées sur les nouvelles opportunités offertes en la matière par la loi 3DS (promulguée en février 2022) : possibilité pour l'EPCI nouvellement compétent de déléguer la gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement à un syndicat intra-communautaire existant (via une convention de délégation de service). Globalement, les élus présents ont indiqué que le territoire de l'EPCI (CC Chataigneraie) leur paraît trop vaste pour mettre en place un service d'eau permettant de garantir une bonne réactivité et une proximité auprès des usagers : la gestion de l'eau à l'échelle de quelques syndicats d'environ 10 à 15 communes chacun semblerait être plus pertinente. Monsieur le Sous-Préfet d'Aurillac a indiqué que l'Etat soutient ce type d'initiative et pourra accompagner cette réflexion à une structuration locale (subventions, appui des services). Monsieur le Sous-Préfet a également précisé deux conditions à respecter :

- l'engagement d'études préalables à l'émergence de ce type de syndicat devra porter sur les deux thématiques (Eau Potable et Assainissement Collectif).
- La taille minimum des syndicats intra-communautaires devra (autant que faire se peut) approcher les 4 000 abonnés.

Par la suite, dans le courant du premier semestre 2023, à l'initiative du Président du Syndicat des Eaux de la Fontbelle, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les Maires du secteur « central » de la Chataigneraie (secteur « entre Cère et Rance ») afin de discuter du périmètre du nouveau syndicat et de la stratégie de création de cette nouvelle structure : le plus simple sur le plan juridique et administratif étant d'envisager une extension du périmètre du Syndicat des Eaux de la Fontbelle (syndicat existant depuis de nombreuses années).

A la suite de ces différents échanges, une réunion d'information a eu lieu Lundi 10 Juillet 2023 à Saint Mamet-la-Savetat à laquelle étaient conviés les Maires ou Présidents de toutes les collectivités potentiellement intéressées par ce projet de structuration locale pour la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif :

- Commune de Boisset
- Commune de Cayrols
- Commune de Leynhac
- Commune de Marcolès
- Commune de Omps
- Commune de Parlan
- Commune de Roannes-Saint-Mary
- Commune du Rouget-Pers
- Commune de Roumegoux

- Commune de Rouziers
- Commune de Saint Antoine
- Commune de Saint-Mamet-la-Salvetat
- Commune de Saint-Saury
- Commune de Ségalassière (la)
- Commune de Vitrac
- SIAEP de la Fontbelle

Lors de cette réunion, Cantal Ingénierie & Territoire (CIT) a proposé une méthode (proposition de cahier des charges d'une étude de faisabilité préalable à la création d'un syndicat d'eau), un calendrier prévisionnel, ainsi que des modalités de pilotage d'une telle démarche et son financement. CIT propose d'accompagner les collectivités du secteur via une mission d'AMO pour réaliser l'opération suivante :

Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement collectif (secteur Centre Chataigneraie Cantalienne) & Accompagnement à l'extension du périmètre du Syndicat de la Fontbelle.

En première approche, le montant global estimatif de cette opération (y compris horaires d'AMO et frais divers) est évalué à 150 550 € HT, pouvant faire l'objet de co-financements de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses. Le reste à charge serait payé par chacune des collectivités concernées, au prorata du nombre d'abonnés aux services d'Eau Potable et/ou d'Assainissement Collectif.

Afin d'engager concrètement ces prestations et de porter le pilotage de cette démarche, il est proposé aux collectivités concernées de se regrouper sous un format d'Entente Intercommunale.

Les démarches citées ci-dessus ne peuvent être portées directement par l'Entente, qui ne dispose pas de personnalité morale. De ce fait, il s'avère nécessaire de désigner une collectivité membre de l'Entente pour solliciter les subventions des co-financeurs (Agence de l'Eau, Etat) puis conduire les études et prestations envisagées (délégation de maîtrise d'ouvrage).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De constituer une Entente intercommunale, en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, en vue de :
 - la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement (secteur Centre Chataigneraie Cantalienne).
 - porter une prestation d'accompagnement à l'extension du périmètre du Syndicat de la Fontbelle.
- De désigner le Syndicat de la Fontbelle pour représenter l'Entente dans les actes publics nécessaires à son objet (demandes de subventions, marchés publics et paiements des prestations...).
- D'autoriser le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, dès qu'ils seront définis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au projet d'Entente Intercommunale et de désigner le Syndicat de la Fontbelle pour la représenter pour tous les actes nécessaires à son objet ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et tous documents comptables relatifs à ces opérations ;

- d’inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires, après validation unanime des membres de l’Entente sur l’engagement des dépenses ;
- de désigner au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Commune au sein de la Conférence Intercommunale de l’Entente :
 - Monsieur Jean-Claude MOREL
 - Monsieur Franck GIRARD
 - Monsieur Jean-Luc LOISON

POINT N° 7 – CLASSEMENT DE CHEMIN MADAME CAPELLE MARIE JEANNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune d'OMPS a fait une demande auprès de Madame CAPELLE Marie-Jeanne pour l'acquisition de la parcelle A1141 (Plan de bornage ci-joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** la demande de Monsieur le Maire pour l'acquisition de la parcelle A1141
- **accepte** le classement du chemin constituant la parcelle A1141
- **autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s’y rapportant
- Madame CAPELLE décide de vendre cette parcelle à l'euro non recouvré.

POINT N° 8 – DECLASSEMENT DE CHEMIN MADAME DALBAC

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal la volonté de Madame DALBAC de vouloir acquérir un chemin communal qui borde ses parcelles A33, A34, A35, A24, A26, et A28. Pour ce faire elle devra faire appel à un géomètre.

POINT N° 9 – DECLASSEMENT DE CHEMIN MONSIEUR BOCCAS (MAISON PRAT)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu’une enquête publique va prochainement être ouverte afin de déclasser ce chemin.

Un commissaire enquêteur doit être nommé. Il s’agit de Nicole PICARD 2ème adjointe de la Commune de SAINT JULIEN DE TOURSAC. L’enquête sera lancée dans le mois d’octobre.

POINT N° 10 – BIEN DE SECTION LA FONT BASSE LE PEYROU ET DAUDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il est désormais obligatoire de supprimer les biens de sections.

La commune dispose de trois biens de sections : La Font Basse, Le Peyrou et Daude.

Bien de section de Daude : parcelle A615, il s’agit d’un four qui peut être cédé à Madame LAVERGNE Anna Marie et Monsieur LAVERGNE Lucien puisqu’il se trouve sur leur terrain.

Bien de section de la Font Basse : parcelle A465, ce bien de section pourrait intéresser la Commune.

Bien de section le Peyrou : parcelle B530

Sans commission syndicale : c’est le conseil municipal qui délibère et décide de la vente des biens, d’une partie de ceux-ci ou de leur changement d’usage après accord bien sûr de la majeure partie des

électeurs de la section, à condition que la délibération soit votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

POINT N° 11 – AUGMENTATION CAUTION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de revoir les tarifs concernant la caution de la Salle Polyvalente face au manque de civisme de certains locataires.

La caution étant de 500,00 € actuellement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Caution : 1000,00 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision d'augmenter la caution de la salle polyvalente.

La caution de la Salle Polyvalente sera modifiée à partir du 07 septembre 2023 seulement pour les nouvelles locations à compter de cette date.

QUESTIONS INFORMATIONS DIVERSES

➤ PLAN MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a commencé à faire des plans au sujet du local foot qui va être divisé en trois parties, une pour les réunions des associations et l'autre pour la zone repas cuisine commune et une strictement réservée pour l'activité spécifique de la chasse.

➤ REUNION DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion des associations aura lieu le Vendredi 15 septembre à 20h00 à la salle de la mairie.

Concernant les TAP avec intervenant(e), ils se dérouleront les derniers lundis avant les périodes de vacances (Toussaint/ Noël/ Hiver et Pâques).

➤ OCTOBRE ROSE

L'association Omps Hier et Aujourd'hui souhaite faire octobre rose, pour le moment il s'agit simplement d'une idée.

➤ AUGMENTATION DES INTERETS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits signés par la commune sont à taux variable.

➤ RACCORDEMENT MADAME BARBET

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame BARBET Aline a fait une demande de raccordement électrique au Manoir de la Plaze, le projet n'est pas soumis à une autorisation d'urbanisme. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal ne pas s'opposer à ce projet.

➤ REVISION DES COMPTEURS ELECTRIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir fait le tour des compteurs électriques appartenant à la commune accompagnée de Monsieur Jean-Claude MOREL 1^{ER} adjoint afin de pouvoir mieux se rendre compte de la consommation véritable de chacun.

➤ TELEPHONE ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il fait son possible afin de réparer la panne du téléphone de l'école.

➤ **VOIRIE**

Monsieur Jean-Claude MOREL 1^{er} adjoint informe que dans la semaine prochaine on devrait avoir plus d'informations sur le projet voirie concernant l'élargissement de la voie communale de Puechavy.

Monsieur le Maire clôture le Conseil Municipal à 22h00.